



Acte de vente et statuts societe

Par **dlcc1980**, le **20/06/2011** à **20:12**

Bonjour,

bonjour, je me renseigne car voila mon soucis :

mes parents ont une auto ecole, ils ont eu une liquidation en mars 2010 suite a cela, pour continuer leur acitivite ils ont vendu leur part a un ami.

L acte de vente devait avoir lieu en juillet 2010 mais il n a jamais eu lieu, or les statuts ont ete etablis en octobre 2010.

aujourd hui mon pere est decede, actionnaire a 50% est decede, nous voulon (les enfants) reprendre la societe mais l actionnaire nous cherche des poux .

sachant que l acte de vente n est pas encore signe, que les status sont etablis ... etc quels sont nos droits ?

la priorite est normalement l acte de vente or celui ci non signe, la societe n appartient pas alors a l actionnaire ? mais a l ancien dirigeant ? non
cordialemnet

je ne sais pas si j ai ete tres claire ?
cordialement

Par **michel**, le **21/06/2011** à **11:09**

Bonjour,

Question : Pourquoi des statuts établis en 10/2010 alors que l'acte de vente n'a pas été

enregistré ?

Merci de répondre en étant plus claire.

Salutations

Michel

Par **micHEL**, le **21/06/2011** à **11:09**

Bonjour,

Question : Pourquoi des statuts établis en 10/2010 alors que l'acte de vente n'a pas été enregistré ?

Merci de répondre en étant plus claire.

Salutations

Michel

Par **dlcc1980**, le **22/06/2011** à **16:49**

parce que le notaire a oublié de le faire

Par **Michel**, le **22/06/2011** à **18:23**

Bonsoir

Excusez moi mais je ne comprends pas très bien vos dires.

Vous écrivez : "...l'acte de vente devait avoir lieu en juillet 2010 mais n'a jamais eu lieu..." et de suite après : "...les statuts ont été signés en octobre 2010...".

Les statuts sur quoi puisqu'il n'y a pas de changement ?

Merci de bien vouloir éclaircir vos explications.

Salutations

Michel

Par **dlcc1980**, le **22/06/2011** à **18:35**

eh bien c est exactement cela c est complètement illogique

liquidation au tribunal du commerce en mars 2010
ensuite il y aurait du avoir la signature de la vente en juillet mais qui n a pas eu lieu

et statuts en octobre 2010

or pas de signature et mon papa est decede donc nous devons signer, nous les heritiers...

Par **Michel**, le **23/06/2011** à **10:36**

Bonjour

Le problème est beaucoup plus complexe que vous l'évoquez.
Je pense, même si cela vous parait difficile, que votre père, dans la précipitation peut être, s'est fait l'auteur d'une estroquerie.
En effet il ne pouvait vendre la société puisqu'il y avait liquidation judiciaire mais uniquement le liquidateur pouvait le faire.
Autre problème : est ce que l'acheteur est en possession du Certificat d'Enseignement de la Conduite , Si oui, aucun problème. Si non il exerce une profession illégalement.
Enfin je pense que le notaire a fait une faute professionnelle. Il n'aurait pas dû faire un acte de vente pour une société en liquidation judiciaire et encore moins des statuts rectifiés pour cette vente inexistante.

A mon humble avis vous ne devez plus signé aucun document concernant cette activité et contacter, rapidement, un avocat (avocat d'affaires de préférence) pour débrouiller cette affaire sans trop de casse pour vous.

Bonne chance

Salutations

Michel